Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20260427-27042026_9-DE
Reçu le 29/04/2026

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

BUREAU DE VAL DE BERRY

Séance du Lundi 27 Avril 2026 à 10 H

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le lundi 27 avril à 10 Heures, s'est réuni en présentiel et en visioconférence, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Bureau de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Vice-Président du Conseil Départemental Maire de St-Amand-Montrond
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité Qualifiée (visioconférence)
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL) Secrétaire de Séance

ETAIENT EXCUSES :

Fabrice CHOLLET	Membre – Conseiller Départemental Maire de St Martin d'Auxigny
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire Pouvoir à Emmanuel RIOTTE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur des Finances
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques
Olivier SCHUBNEL	Directeur Technique et Développement
Michaël PHILIBERT	Directeur Commercial et de la Proximité
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11H00.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20260427-27042026_9-DE
Reçu le 29/04/2026

BUREAU DE VAL DE BERRY

Séance du Lundi 27 Avril 2026 à 10 H

IX - CONVENTION DE PARTENARIAT VAL DE BERRY / EPIDE

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, l'OPH Val de Berry conduit des opérations de renouvellement urbain générant des espaces en transition, temporairement vacants. Ces espaces, bien que sécurisés, peuvent être source de perte d'usage pour les habitants.

L'EPIDE, Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi, a pour mission d'accompagner des jeunes vers l'insertion sociale et professionnelle, notamment par des projets pédagogiques concrets.

Val de Berry et l'EPIDE ont ainsi souhaité s'associer pour mettre en œuvre un projet de création de mobilier transitoire, conçu et fabriqué par des jeunes volontaires de l'EPIDE, à partir de matériaux de récupération, au bénéfice des habitants.

Dans le cadre de ce projet, Val de Berry s'engage à :

- Mettre à disposition plusieurs sites concernés par des opérations de renouvellement urbain,
- Faciliter l'accès aux matériaux de récupération,
- Accompagner la mise en œuvre du projet (coordination, logistique),
- Assurer la communication locale en lien avec les partenaires,
- Apporter un concours financier à l'EPIDE

Il est demandé au Bureau d'autoriser le Directeur Général Adjoint à signer la convention de partenariat avec l'Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi et d'autoriser un concours financier au titre du mécénat pour un montant de 1.500 euros au titre de l'année 2026.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 5
POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION
Les membres du Bureau autorisent le Directeur Général Adjoint à signer la convention de partenariat avec l'Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi et donnent leur accord pour apporter un concours financier au titre du mécénat d'un montant de 1 500 € au titre de l'année 2026.

.....

Le Secrétaire de Séance,
Denise DURANTON

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 27 avril 2026
Le Directeur Général Adjoint,
Jean-Luc PINSON

VAL DE BERRY - OFFICE DE L'HABITAT DU CHER

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20260427-27042026_9-DE
Reçu le 29/04/2026

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

EPIDE

Cofinancé par l'Union européenne

CONVENTION DE PARTENARIAT

Projet de création de mobilier en transition à vocation sociale et environnementale

N° de convention 26-032-

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Établissement pour l'Insertion dans l'Emploi (EPIDE)
Établissement public administratif de l'État régi notamment par l'article L.3414-1 du code de la défense,
Dont le siège est situé 40 rue Gabriel Crié – 92240 Malakoff,
Représenté par sa Directrice générale, Camille Tubiana
Agissant pour le centre EPIDE de Bourges – Osmoy, représenté par sa Directrice, Mme Véronique Millet

Ci-après dénommé « l'EPIDE »,

ET

Val de Berry
Office Public de l'Habitat rattaché au Département du Cher,
Dont le siège est situé 14 rue Jean-Jacques Rousseau – 18000 Bourges,
Représenté par son Directeur Général Adjoint, Jean-Luc Pinson

Ci-après dénommé « l'OPH »,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, l'OPH Val de Berry conduit des opérations de renouvellement urbain générant des espaces en transition, temporairement vacants.

Ces espaces, bien que sécurisés, peuvent être source de perte d'usage pour les habitants.

Par ailleurs, l'EPIDE a pour mission d'accompagner des jeunes vers l'insertion sociale et professionnelle, notamment par des projets pédagogiques concrets.

Les parties ont ainsi souhaité s'associer pour mettre en œuvre un projet de création de mobilier transitoire, conçu et fabriqué par des jeunes volontaires de l'EPIDE, à partir de matériaux de récupération, au bénéfice des habitants.

Ce projet s'inscrit dans une logique :

- D'insertion professionnelle,
- De transition écologique,
- De valorisation des espaces urbains,
- De participation des habitants.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20260427-27042026_9-DE
Reçu le 29/04/2026

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'EPIDE et l'OPH dans le cadre du projet de conception et de réalisation de mobiliers temporaires sur des sites en transition.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à :

- Concevoir, avec les jeunes volontaires de l'EPIDE, du mobilier urbain (bancs, tables, jardinières, etc.) en s'appuyant sur le Fablab du centre Epide pour la modélisation en 3D du mobilier et sur l'atelier bricolage pour la réalisation de ce dernier
- Fabriquer ces équipements à partir de matériaux recyclés ou issus de chantiers,
- Installer ces mobiliers sur des sites appartenant à l'OPH, notamment au 53 rue Cuvier sur l'emprise foncière libérée à la suite de la démolition de la cité Louis Loucheur à Bourges.

Le projet pourra intégrer des phases de concertation avec les habitants et des structures associatives de quartier.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Engagements de l'EPIDE

L'EPIDE s'engage à :

- Mobiliser les jeunes volontaires dans le cadre pédagogique du projet,
- Encadrer la conception et la fabrication des mobiliers,
- Veiller à la sécurité des participants,
- Participer aux actions de valorisation du projet.

3.2 Engagements de l'OPH

L'OPH s'engage à :

- Mettre à disposition les sites concernés,
- Faciliter l'accès aux matériaux de récupération,
- Accompagner la mise en œuvre du projet (coordination, logistique),
- Assurer la communication locale en lien avec les partenaires.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

L'OPH apporte une contribution financière au projet à hauteur de :

☞ 1.500 euros (mille cinq cents euros)

Cette participation constitue un concours financier à une action d'intérêt général et ne constitue pas la rémunération d'une prestation individualisée.

ARTICLE 5 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20260427-27042026_9-DE
Reçu le 29/04/2026

ARTICLE 6 – SUIVI ET ÉVALUATION

Un suivi du projet est assuré conjointement par les parties.

Un bilan sera réalisé à l'issue de l'opération portant notamment sur :

- Le nombre de jeunes mobilisés,
- Les réalisations effectuées,
- L'impact sur les habitants.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Les parties s'engagent à valoriser conjointement le projet.

Toute communication mentionnera les partenaires impliqués.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Chaque partie reste responsable des activités relevant de son champ d'intervention.

L'EPIDE garantit que les jeunes sont couverts par les assurances nécessaires.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties :

- Avec un préavis d'un mois,
- Sans préavis en cas de manquement grave.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Bourges, le XXXXXX